
2019



**RAPPORT ANNUEL
FILIA-MAIF**



SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2019 FILIA-MAIF

05

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION

06

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

26

LES RAPPORTS

34

LES RÉOLUTIONS

42

LES ÉTATS FINANCIERS

78

LES BRANCHES PRATIQUÉES

4



Les membres du conseil d'administration et de la direction après la séance du conseil post-AG du 24 juin 2020

Le conseil d'administration

Président

Dominique Mahé



La direction

Directeur général

Éric Berthoux



Vice-président

Thierry Monminoux

Administrateurs

Alain Charles	Christine Mathé-Cathala
Christian Cortes	Isabelle Maupin
Arnaud Courdesses	Christian Ponsolle
Bertrand Gaget	Sandrine Spaeter-Loehrer
Olivier Lorthios	Annick Valette
Jean-Philippe Mariette	

MAIF, représentée par Yves Pellicier

Censeurs

Marie-Pierre Élie	Cédric Lapiteau
Nadine Naas	Laurent Pertusa

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

01





ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle 2020

Introduction

Le chiffre d'affaires brut 2019 ressort à 683,3 millions d'euros et connaît une progression de 22,6 millions d'euros (+ 3,4 %) principalement liée aux mesures tarifaires.

Les taux d'intérêt très bas rendent les obligations moins rémunératrices et pénalisent progressivement la rentabilité des sociétés d'assurance. Le taux des émissions obligataires de l'État français (OAT 10 ans) a atteint 0,11 % fin 2019 contre 0,71 % fin 2018. Il est même resté en territoire négatif une partie importante du second semestre.

Après une année 2018 défavorable sur les marchés financiers, 2019 est toutefois dans ce contexte une très bonne année pour les places boursières. L'indice actions Euro Stoxx 600 a progressé de plus de 23 %.

Les produits nets des placements augmentent de 5,2 millions d'euros pour atteindre 46,2 millions d'euros.

Le montant total des sinistres s'élève à 461,3 millions d'euros, en baisse de 24,9 millions d'euros, conséquence notamment d'une évolution favorable de la sinistralité des exercices antérieurs principalement pour les garanties Automobile.

Les frais généraux nets de commissions sont en hausse de 7,4 millions d'euros (+ 3,6 %), pour atteindre 210 millions d'euros.

Les charges nettes diverses, d'un montant de 33,8 millions d'euros, augmentent de 33,3 millions d'euros par rapport à 2018, en raison de la hausse de l'impôt de l'exercice liée au résultat de l'exercice et à la progression des marchés actions.

Le résultat net comptable s'établit à 24,5 millions d'euros en forte augmentation sur l'exercice conduisant à un taux de marge de 3,6 %.

Analyse de l'activité au cours de l'exercice et de la situation financière

La production

En 2019, le sociétariat FILIA-MAIF et les contrats affichent une progression du portefeuille plus importante qu'en 2018, excepté pour les véhicules 4 roues, avec :

- des adhésions de sociétaires et souscriptions de contrats supérieures à celles de 2018 de + 1 % à + 9 %, excepté pour les véhicules 4 roues (- 2 %) ;
- des départs de sociétaires en légère baisse, à - 1 %, des résiliations de contrats qui se maintiennent pour les Véhicules 4 roues et Pacs, en baisse de 3 % pour Praxis et en hausse pour les risques Habitation de 4 %.

Le portefeuille IARD

907 604 sociétaires	+ 1,74 %
597 589 contrats Vam	+ 0,20 %
811 332 véhicules	+ 0,08 %
dont 727 762 véhicules 4 roues.....	+ 0,03 %
527 433 contrats Pacs	+ 1,04 %
598 608 contrats Habitation.....	+ 1,13 %
757 169 risques Habitation.....	+ 1,85 %
288 616 contrats Praxis.....	+ 4,74 %

Le sociétariat

En 2019, le portefeuille FILIA-MAIF augmente de 15 498 sociétaires.

La progression de 19 % du solde de sociétaires, supérieur à celui de 2018, s'explique par :

- des adhésions en hausse de 1 % portée par les enfants de sociétaire ;
- des départs en baisse de 1 % notamment par la diminution importante des mises en demeure et des transferts vers MAIF.

Le taux annuel de départs, y compris transferts, diminue cette année avec un ratio de 9,5 % contre 9,8 % en 2018. Cette baisse de 0,3 point se répartit comme suit :

- 0,4 point pour la diminution des transferts et + 0,1 point pour l'augmentation des radiations.

907 604 sociétaires (+ 1,74 %)

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Les contrats d'assurance de biens

Le stock Vam (4 roues) croît faiblement de 190 véhicules, mais moins qu'en 2018 (3 135 + 0,43 %).

727 762 véhicules 4 roues (+0,03%)

En 2019, le marché automobile 4 roues a été un peu plus dynamique qu'en 2018 avec une hausse des immatriculations des véhicules de 1,3 % (véhicules neufs aux seuls particuliers – 6,8 % et véhicules d'occasion + 2,8 %). FILIA-MAIF a enregistré une baisse de production Vam 4 roues de 2 % par rapport à 2018. Le comportement des sociétaires évolue, avec une mise en concurrence accrue et un plus faible taux d'équipement.

Les bancassureurs augmentent leurs parts de marché au détriment du développement des autres assureurs.

Dans le même temps, les résiliations sont restées équivalentes à celles de 2018. Les motifs « vente du véhicule » et « loi Hamon » sont en hausse mais sont intégralement compensés par la baisse des mises en demeure et des transferts de FILIA-MAIF vers MAIF.

Le taux de départ annuel des risques Vam 4 roues s'établit donc à 15,3 %, comme en 2018.

Le portefeuille Habitation continue à croître de façon plus importante qu'en 2018 (+ 13 717 risques comparé à + 10 196 risques en 2018).

757 169 risques (+1,85%)

Les souscriptions ont été dynamiques puisque supérieures de 6 % à celles de 2018 mais dans une moindre mesure, les résiliations étaient aussi en hausse de 4 %, comparé à 2018. L'augmentation des sorties est constatée principalement sur le motif « déménagements », compensée partiellement par les baisses des mises en demeure et des transferts de FILIA-MAIF vers MAIF.

Le taux de départ annuel des risques Habitation est supérieur de 0,3 point par rapport à 2018 (soit 13,1 %).

Les contrats d'assurance de personnes

En 2019, Pacs comptabilise 5 425 contrats supplémentaires.

527 433 contrats (+1,04%)

Comparé à 2018, le solde de contrats supplémentaires s'améliore de 10 % du fait des souscriptions de contrats en augmentation de 1 %. Les résiliations de contrats sont stables.

Le taux de départ annuel du contrat Pacs est de 9,8 % en 2019 contre 10 % en 2018.

La croissance du portefeuille Praxis poursuit sa progression en 2019 (+ 4,74 % contre + 3,51 % l'année précédente).

288 616 contrats (+4,74%)

En 2019, le portefeuille Praxis affiche une progression avec 13 063 contrats supplémentaires (9 352 en 2018) soit une augmentation de 40 % du solde. Les souscriptions ont été dynamiques, avec + 9 %, et les résiliations inférieures de 3 % à celles de 2018.

Le taux de départ annuel du contrat Praxis diminue de 0,8 point pour se situer à 7,2 %.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Les indicateurs de fidélité

Depuis cinq ans, la part de sociétaires FILIA-MAIF équipés des 4 contrats se maintient, mais progresse sur une période de 10 ans, tandis que celle des sociétaires équipés des contrats Vam, Raqvam et Pacs baisse sur cette même période, en diminution en 2019 de - 0,6 point par rapport à 2018.

Au 31 décembre 2019 :

- 17,2 % des sociétaires détiennent les quatre contrats (Vam, Raqvam, Pacs, Praxis), soit le même niveau depuis 2015, et 2,5 points de plus qu'en 2009 (14,7 %) ;
- 31,3 % ont souscrit au moins les trois contrats Vam, Raqvam et Pacs, contre 31,9 % en 2018 et 36,5 % en 2009.

Le chiffre d'affaires

683,3 millions d'euros (+ 3,4 %)

Le chiffre d'affaires 2019 progresse de 22,6 millions d'euros (+ 3,4 %) par rapport à 2018, sous l'effet des mesures tarifaires essentiellement pour Vam et Raqvam, et de la progression du parc assuré.

Les placements

Les taux d'intérêt très bas rendent les obligations moins rémunératrices et pénalisent progressivement la rentabilité des sociétés d'assurance. Le taux des émissions obligataires de l'État français (OAT 10 ans) a atteint 0,11 % fin 2019 contre 0,71 % fin 2018. Il est même resté en territoire négatif une partie importante du second semestre.

Si 2018 avait été défavorable en matière de placements, 2019 s'inscrit comme une année exceptionnelle pour le marché actions. Ainsi l'indice Cac 40, qui a bondi de plus de 26 % depuis le 1^{er} janvier, avoisine les 6 000 points, niveau inégalé depuis douze ans. L'indice Euro Stoxx 600 a, quant à lui, crû de plus de 23 %.

Ces fortes hausses s'expliquent en grande partie par les politiques accommodantes des banques centrales qui n'ont

pas hésité à baisser leurs taux d'intérêt directeurs face à la montée des incertitudes économiques, tandis que la fin d'année a été dopée par la perspective d'un accord commercial avec la Chine.

Dans ce contexte financier exceptionnel sur les marchés financiers, les produits nets des placements augmentent de 5,2 millions d'euros pour atteindre 46,2 millions d'euros.

Cette hausse s'explique principalement par des plus-values sur cessions de fonds actions et par les résultats de fonds immobiliers.

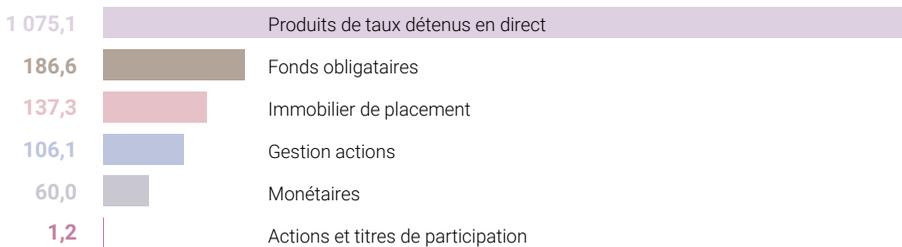
Le taux de rendement de l'actif géré s'établit à 2,88 % cette année contre 2,63 % en 2018 ; les produits nets des placements augmentent de 12,7 % et l'actif croît de 2 %.

Les actifs gérés

Au 31 décembre 2019, le montant total des actifs gérés en valeur nette comptable ressort à 1 566,3 millions d'euros contre 1 537,9 millions d'euros en 2018. Conformément à la politique d'investissements et de placements 2019, FILIA-MAIF a poursuivi la recherche de diversification, notamment par des investissements en fonds obligataires et en fonds de prêts.

Leur répartition est la suivante :

Répartition de la valeur nette comptable des actifs (en millions d'euros)

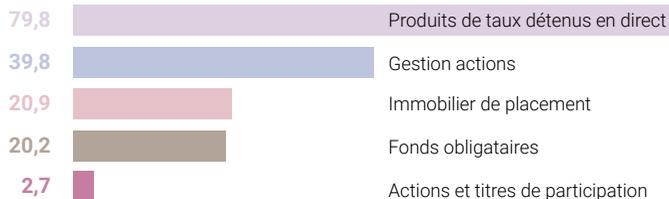


Au 31 décembre 2019, le portefeuille est globalement en plus-values latentes pour 163,4 millions d'euros contre 103,2 millions d'euros en 2018.

La forte augmentation des plus-values latentes est liée à la hausse des marchés actions (à peu près 23 % pour l'indice composite du portefeuille Gestion actions), à la baisse des taux d'intérêt et à l'amélioration des spreads des obligations de crédit (l'Indice iTraxx Europe qui mesure l'évolution des taux sur le marché du crédit a presque diminué de moitié sur l'année passant de 88 points de base à 44 à fin 2019).

Leur répartition est la suivante :

Plus ou moins-values latentes (en millions d'euros)



À noter que conformément à l'article 173 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le groupe MAIF publie un rapport consolidé présentant la façon dont les enjeux ESG et climat sont pris en compte dans les investissements de toutes ses filiales, y compris FILIA-MAIF. Ce document est disponible à l'adresse <https://entreprise.maif.fr/investissementresponsable>

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

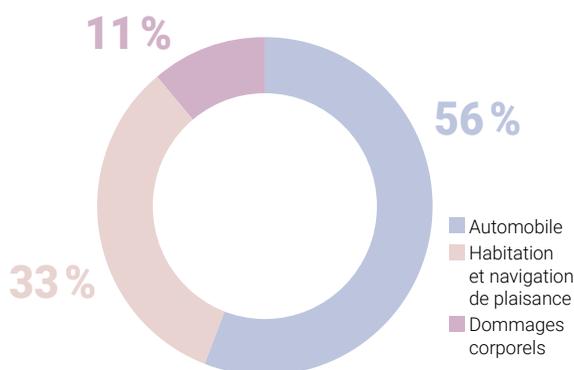
Les sinistres

Du point de vue de la sinistralité, l'année 2019 s'améliore avec :

- un **niveau d'événements importants en baisse** (– 28 %) et une **diminution de la charge des événements climatiques** (– 16 %) faisant suite à un exercice 2018 particulièrement défavorable ;
- un **risque Habitation** en légère dégradation caractérisé par :
 - la hausse des coûts moyens (+ 13,7 %) ;
 - la croissance du parc moyen (+ 0,6 %) qui augmente mécaniquement la charge de sinistres ;
 - supérieures à :
 - la diminution de la fréquence (– 1,5 %) ;
- une sinistralité du **risque Automobile** globalement en hausse caractérisée par :
 - des coûts moyens en progression (+ 3,2 %) ;
 - une décroissance du parc moyen (– 0,1 %) ;
 - un niveau de fréquence en baisse (– 0,6 %), essentiellement en dommages et en responsabilité civile matérielle.

Au 31 décembre 2019, le montant total des provisions techniques, brutes de réassurance, s'élève à 1 214,2 millions d'euros contre 1 210,1 millions d'euros en 2018.

Répartition des provisions de sinistres brutes (hors PER) par contrat



La réassurance cédée

Le solde de la réassurance cédée tous exercices confondus ressort à 10,8 millions d'euros, en baisse de 30 millions d'euros par rapport à 2018.

Le niveau des cotisations réglées aux réassureurs est en hausse de 7,7 % (16,3 millions d'euros en 2019 contre 15,1 millions d'euros en 2018).

Le montant des sinistres tous exercices pris en charge par la réassurance diminue en 2019 de 28,4 millions d'euros pour atteindre 5,4 millions d'euros.

L'année 2019 a été impactée principalement par des événements Catastrophes naturelles mais dans une moindre mesure qu'en 2018, ainsi que par le dégagement de dossiers Vam responsabilité civile des exercices antérieurs.

Les frais généraux

Nets de commissions, les frais généraux ressortent à 210,0 millions d'euros en hausse de 7,4 millions d'euros par rapport à 2018. Cette variation provient essentiellement de la refacturation des prestations de MAIF (205,8 millions d'euros contre 198,8 millions d'euros en 2018).

Le ratio frais généraux sur cotisations s'élève à 30,7 %, stable par rapport à 2018.

Information sur les délais de paiement (Article D 441-4 du Code de commerce)

En application de l'article D 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

En application de la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

En milliers d'euros	Article D 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					1	0					0
Montant total des factures concernées TTC*	0,0	- 0,1	0,0	0,0	0,0	- 0,1	0	0	0	0	0	0
% du montant total des achats TTC de l'exercice	0,0 %	- 0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	- 0,2 %						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 443-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 45 jours fin de mois						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 45 jours fin de mois					

1 - Les montants sont négatifs puisque sur la totalité des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2019, les avoirs sont supérieurs aux factures à payer

Les charges et produits divers

Le solde des charges et produits divers est déficitaire de 33,8 millions d'euros, en hausse de 33,3 millions d'euros par rapport au solde 2018. Cette évolution est principalement liée à la hausse de l'impôt de l'exercice passant d'un

produit de 9,5 millions d'euros à une charge de 27,9 millions d'euros provenant de l'évolution du résultat de l'exercice et de la progression des marchés actions.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Le résultat de l'exercice

Le résultat net comptable de l'exercice 2019 s'établit à 24,5 millions d'euros. L'assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes 2019, a validé la proposition du conseil d'administration d'affecter le résultat excédentaire sur le poste Autres réserves qui atteint 84,3 millions d'euros.

Les capitaux propres

Le montant des capitaux propres de FILIA-MAIF au 31 décembre 2019 s'élève à 358,4 millions d'euros, en augmentation de 24,5 millions d'euros.

L'assemblée générale ordinaire ayant adopté la proposition du conseil d'administration d'affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de FILIA-MAIF sont répartis de la façon suivante :

Capital social	Réserves	Report à nouveau
114,3 M€	239,6 M€	4,5 M€

Les éléments de solvabilité

Le taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité (norme solvabilité 2) ressort à 187 % en 2019 contre 147 % en 2018. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- + 33 points liés à la hausse des fonds propres de base (+ 8 points provenant des fonds propres normes françaises, + 25 points liés aux ajustements S2) ;
- + 7 points lié à la baisse du SCR.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Face à la propagation du Coronavirus (Covid-19), le groupe MAIF s'est mobilisé pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service à ses sociétaires et garantir la continuité de ses activités.

L'épidémie et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019.

Ils doivent toutefois donner lieu à des informations adaptées en annexe et dans le rapport de gestion.

Compte tenu de cette période difficile et incertaine, les informations disponibles à la date d'arrêt des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

L'activité sera cependant bien évidemment impactée par des mesures de protection mises en place et par la dégradation du contexte financier et économique. Cela pourra se traduire par des évolutions de la sinistralité, des charges et des produits, notamment financiers, en décalage par rapport aux prévisions.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

À l'issue de l'exercice 2019, FILIA-MAIF présente des indicateurs satisfaisants, qui doivent toutefois pour certains être tempérés :

- un développement régulier, tant en nombre de sociétaires que de contrats ;
- un chiffre d'affaires en progression, en partie soutenu par les décisions tarifaires ;
- un résultat qui ressort à un niveau satisfaisant, bénéficiant de boni de liquidation exceptionnels au titre des exercices antérieurs ;

- une couverture du ratio de solvabilité en hausse, en large part du fait d'évolutions de méthodes de calcul.

Sa situation s'avère à la fois saine et d'une faible autonomie financière et prudentielle par rapport à MAIF, au moment où des travaux sont menés en vue de la fusion avec la mutuelle, opération qui a notamment pour objectif d'améliorer l'organisation du groupe, en permettant la pleine participation des sociétaires FILIA-MAIF à la Raison d'Être et à la vie démocratique de MAIF.

Activité en matière de recherche et développement

La société n'est pas concernée par ce type d'activité au sens retenu par le plan comptable général.

Utilisation d'instruments financiers à terme

FILIA-MAIF ne possède pas d'instruments financiers à terme en propre au 31 décembre 2019 et n'a réalisé aucune transaction sur ces mêmes instruments au cours de l'année pour compte propre.

Dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que la société n'a supporté, au cours de l'exercice 2018, aucune dépense et charge somptuaire non déductible de l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 dudit Code.

Filiales et participations

Aucune participation n'a été prise par FILIA-MAIF au cours de l'exercice 2019.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Information relative aux conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce

Aucune convention entrant dans le cadre de l'article L 225-38 du Code de commerce n'a été conclue en 2019.

Nominations au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pris acte, lors de sa séance du 10 avril 2019, de la démission de Sandrine Spaeter-Loehrer de son mandat de censeur et l'a cooptée en qualité d'administratrice, en remplacement de César Albertini, démissionnaire de son mandat d'administrateur au 31 mars 2019.

Le conseil d'administration a pris acte, en sa séance du 18 octobre 2019, de la démission de la MGEN de son mandat d'administratrice à effet au 1^{er} octobre 2019, et en sa séance du 18 décembre 2019, de celle de la Casden-BP à effet au 20 novembre 2019, sans remplacements.

L'assemblée générale a, lors de sa séance du 26 juin 2019, ratifié la nomination de Sandrine Spaeter-Loehrer en qualité d'administratrice suite à sa cooptation en conseil d'administration le 10 avril 2019, et la nomination de Cédric Lapiteau en qualité de censeur, coopté par le conseil d'administration en sa séance du 20 juin 2018.

Elle a, dans le cours de cette même assemblée, procédé à la révocation du mandat de censeur d'Antonia Cubeddu Gérez.

Mandats des commissaires aux comptes

La société comprend un commissaire aux comptes titulaire, le cabinet Mazars et un commissaire aux comptes suppléant, Gilles Magnan, dont les mandats arriveront à échéance à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1. Organe choisi pour exercer la direction générale de la société

La direction générale de la société est exercée par son directeur général désigné par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

2. Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social (article L 225-37-4 du Code de commerce)

Liste par ordre alphabétique :

César Albertini

- FILIA-MAIF SAAdministrateur (fin de mandat le 31 mars 2019)
- MAIF SAMAdministrateur (fin de mandat le 31 mars 2019)

Norbert Attali

- FILIA-MAIF SAReprésentant permanent de Casden-BP, administratrice
(fin de mandat le 20.11.2019)
- Casden-Banque Populaire
SA coopérative à conseil d'administrationDirecteur général adjoint
- Parnasse Nelson SARLGérant
- SAS Finance.....Président
- INVESS Île-de-France SCOPReprésentant permanent de Casden-BP, administratrice
à forme anonyme à capital variable
- GAIA ScopReprésentant permanent de Casden-BP,
à forme anonyme à capital variable membre du conseil de surveillance

Éric Berthoux

- FILIA-MAIF SADirecteur général
- MAIF SAMDirecteur général adjoint
en charge de la Direction administratif Finances et Services
- MAIF VIE SAAdministrateur
- MAIF Avenir SASMembre du conseil des administrateurs
- Delta Immo SPPICAVPrésident du conseil d'administration
- Immo Pan Europe SASReprésentant permanent MAIF, administrateur
- Delta Loisirs Évasion SPPICAVReprésentant permanent MAIF, administrateur
- Socram Banque SAAdministrateur
- Ofivalmo Partenaires SAReprésentant permanent MAIF, administrateur
- Ofi Holding SAReprésentant permanent MAIF, censeur
- P&V Assurances SA droit belge.....Administrateur non exécutif
- MAIF Paiements SASMembre du conseil des administrateurs

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Alain Charles

- FILIA-MAIF SAAdministrateur
- MAIF SAMAdministrateur

Christian Cortes

- FILIA-MAIF SAAdministrateur
- MAIF SAMAdministrateur délégué auprès du président
- MAIF Avenir SASPrésident de MAIF, administrateur
- MAIF Paiements SASPrésident du conseil des administrateurs

Annick Couaillier

- FILIA-MAIF SAAdministratrice
- MAIF SAMVice-présidente du conseil d'administration

Arnaud Courdesses

- FILIA-MAIF SAAdministrateur
- MAIF SAMAdministrateur
- MAIF VIE SAAdministrateur
- MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES SASMembre du conseil des administrateurs
- MAIF SAMPrésident du comité des risques, d'audit et des comptes
- Socram BanqueReprésentant permanent de MAIF, administratrice

Bertrand Gaget

- FILIA-MAIF SAAdministrateur
- MAIF SAMAdministrateur
- MAIF Connect SASMembre du conseil des administrateurs
- MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES SASMembre du conseil des administrateurs (fin de mandat : 21 mai 2019)
- Société d'exploitation du Château Dauzac SASMembre du conseil des administrateurs
(fin du mandat : 13 décembre 2019)
- SCEA Château DauzacMembre du conseil des administrateurs
(depuis le 13 décembre 2019)
- ALTIMA Assurances SAAdministrateur
- ALTIMA Assurances SAPrésident du comité d'audit

Olivier Lorthios

- FILIA-MAIF SAAdministrateur
- MAIF SAMAdministrateur
- MAIF Connect SAS.....Membre du conseil des administrateurs
- MAIF Avenir SAS.....Membre du conseil des administrateurs
- MAIF Investissement social et solidaire SASMembre du comité d'investissement

Dominique Mahé

- FILIA-MAIF SAPrésident du conseil d'administration
- MAIF SAMPrésident du conseil d'administration
- MAIF VIE SA.....Président du conseil d'administration
- IMA SAMembre du conseil de surveillance

Jean-Philippe Mariette

- FILIA-MAIF SAAdministrateur
- MAIF SAMVice-président, administrateur
- IMA SAMembre du comité d'audit
- IMA SAReprésentant permanent de MAIF, membre du conseil de surveillance

Christine Mathé-Cathala

- FILIA-MAIF SAAdministratrice
- MAIF SAMDirectrice générale adjointe en charge de la Direction Relation sociétaire
- MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES SASMembre du conseil des administrateurs (fin de mandat : 21 mai 2019)

Isabelle Maupin

- FILIA-MAIF SAAdministratrice
- MAIF SAMAdministratrice

Thierry Monminoux

- FILIA-MAIF SAVice-président du conseil d'administration
- MAIF SAMVice-président du conseil d'administration
- MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES SAS.....Membre du conseil des administrateurs (fin de mandat : 21 mai 2019)
- ALTIMA Assurances SA.....Administrateur
- ALTIMA Assurances SA.....Membre du comité d'audit
- Casden-Banque Populaire SA
coopérative à conseil d'administrationAdministrateur

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Alain Pennel

- FILIA-MAIF SAAdministrateur
- MAIF SAMAdministrateur

Yves Pellicier

- FILIA-MAIF SAReprésentant permanent MAIF, administratrice
- MAIF SAMAdministrateur délégué auprès du président
- MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES SAS.....Président du conseil des administrateurs
- MAIF VIE SA.....Vice-président du conseil d'administration
- MAIF SOCIETE ALPHA SASMembre du conseil des administrateurs
- SCI LOCAMUT 1Représentant permanent MAIF

Christian Ponsolle

- FILIA-MAIF SAAdministrateur
- MAIF SAMAdministrateur délégué auprès du président
- MAIF VIE SA.....Administrateur
- MAIF Connect SAS.....Représentant permanent de MAIF, président
- Château Dauzac SAReprésentant permanent de MAIF, administrateur
(fin de mandat : 13 décembre 2019)
- Société d'exploitation du Château Dauzac SAS....Vice-président du conseil des administrateurs
(fin de mandat : 13 décembre 2019)
- Château Dauzac SCEA.....Vice-président du conseil des administrateurs
(depuis le 13 décembre 2019)

Bertrand Souquet

- FILIA-MAIF SAReprésentant permanent de la MGEN, administratrice
(fin de mandat : 01 octobre 2019)
- MGEN.....Délégué national
- CNAS.....Membre titulaire

Sandrine Spaeter-Loehrer

- FILIA-MAIF SAAdministratrice (depuis le 10 avril 2019)
- MAIF SAMAdministratrice

Annick Valette

- FILIA-MAIF SAAdministratrice
- MAIF SAMAdministratrice
- MAIF Investissement social et solidaire.....Représentante permanente de MAIF, présidente
- MAIF Avenir SAS.....Membre du conseil des administrateurs
- Microdon SAS.....Membre du comité de surveillance

3. Les conventions visées à l'article L 225-37-4 2° du Code de commerce

Aucune convention entrant dans le cadre de l'article L 225-37-4, 2° du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2017.

4. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

Il n'existe pas de délégations de compétences ou pouvoirs données par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

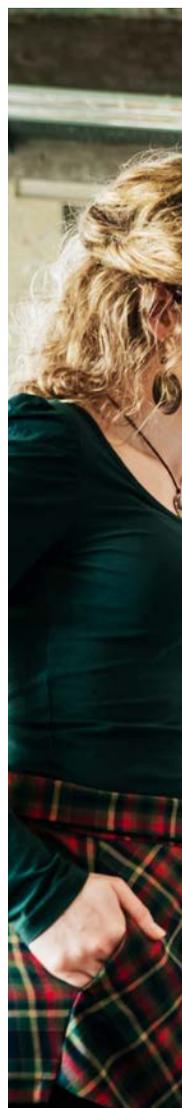
ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Résultats de la société au cours des cinq dernières années

Nature des indications	2015 N - 4	2016 N - 3	2017 N - 2	2018 N - 1	2019 N
1- Capital en fin d'exercice					
11- Capital social	114 337 500,00	114 337 500,00	114 337 500,00	114 337 500,00	114 337 500,00
111- capital appelé	114 337 500,00	114 337 500,00	114 337 500,00	114 337 500,00	114 337 500,00
112- capital non appelé	-	-	-	-	-
12- Nombre d'actions	750 000,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00
2- Opérations et résultats de l'exercice					
21- Chiffre d'affaires hors taxes	622 175 504,00	626 305 319,00	641 949 226,00	660 704 898,00	683 272 479,00
22- Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés, dotations aux amortissements et provisions	73 895 159,00 <i>excédent</i>	50 560 312,00 <i>excédent</i>	21 343 760,00 <i>excédent</i>	12 830 223,00 <i>excédent</i>	55 435 886,00 <i>excédent</i>
23- Impôts sur les bénéfices	- 26 838 613,00	- 13 012 675,00	- 5 297 927,02	4 208 167,03	- 27 834 244,75
24- Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	- 2 148 093,00	- 1 689 473,00	- 12 116,00	- 668 082,00	- 1 298 161,00
25- Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés, dotations aux amortissements et provisions <i>Au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes</i>	40 653 879,00 <i>excédent</i>	31 992 627,00 <i>excédent</i>	12 746 832,00 <i>excédent</i>	12 424 707,00 <i>excédent</i>	24 460 295,00 <i>excédent</i>
3- Résultats par action					
31- Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	59,88 <i>excédent</i>	47,81 <i>excédent</i>	21,38 <i>excédent</i>	21,83 <i>excédent</i>	35,07 <i>excédent</i>
32- Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés, dotations aux amortissements et provisions	54,21 <i>excédent</i>	42,66 <i>excédent</i>	17,00 <i>excédent</i>	16,57 <i>excédent</i>	32,61 <i>excédent</i>
4- Personnel					
41- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2,00	3,00	5,00	5,00	4,00
42- Montant de la masse salariale de l'exercice	137 311,00	180 604,00	304 444,00	323 122,00	326 978,00
43- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	69 154,00	110 916,00	150 383,00	165 285,00	163 322,00

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

02





LE RAPPORT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de la société FILIA-MAIF.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FILIA-MAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 01 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

Points clés de notre audit

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 1 024 223 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 9 de l'annexe.

Cette estimation s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 9 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le commissaire aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ;
- sur un certain nombre de segments, procéder à une contre-valorisation des provisions techniques ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 1^{er} avril 2020 et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière

et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L 355-5 du Code des assurances.

LE RAPPORT

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant appelé à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :
comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réas-

urance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L 225-37-3 et L 225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FILIA-MAIF par l'assemblée générale du 6 mai 2016.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 4^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable

de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

LE RAPPORT

Rapport au comité d'audit

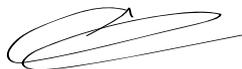
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent, de ce fait, les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L 822-10 à L 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie, le 17 avril 2020
Le commissaire aux comptes

MAZARS
Olivier Leclerc



LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUIN 2020

03





LES RÉSOLUTIONS

Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2019, ainsi que la gestion de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen des comptes et de ces rapports.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce approuve en tant que de besoin les opérations effectuées.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation de résultat telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration.

En conséquence, elle décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2019 qui s'élève à 24,5 millions d'euros en totalité sur le poste Autres réserves qui atteindrait 84,3 millions euros.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Charles est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Cortes est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Annick Couaillier est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

Huitième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Gaget est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Lorthios est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe Mariette est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Onzième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle Maupin est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Douzième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Monminoux est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

LES RÉOLUTIONS

Treizième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Sandrine Spaeter-Loehrer est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Annick Valette est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Cédric Lapiteau est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Seizième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de Madame Nadine Naas est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Laurent Pertusa est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-huitième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts **en supprimant le dernier alinéa** comme suit :

Rédaction actuelle

« La société est administrée par un conseil d'administration de 3 à 18 membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale et la durée de leurs fonctions est de 6 ans maximum. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 70 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle qui prendra acte de cette démission et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent, désigné par la personne morale nommée administrateur, lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Il doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale administrateur.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations ne peuvent conduire à un nombre d'administrateurs supérieur à celui fixé au présent article.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa précédent sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonctions pour, au plus, le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

LES RÉOLUTIONS

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif de conseil.

Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'assemblée, tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder à ces nominations ou de les ratifier selon les cas.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'une action ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois. »

Nouvelle rédaction

La société est administrée par un conseil d'administration de 3 à 18 membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale et la durée de leurs fonctions est de 6 ans maximum. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 70 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle qui prendra acte de cette démission et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors

de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent, désigné par la personne morale nommée administrateur, lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Il doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale administrateur.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations ne peuvent conduire à un nombre d'administrateurs supérieur à celui fixé au présent article.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa précédent sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonctions pour, au plus, le temps restant à

courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif de conseil.

Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'assemblée, tout intéressé peut

demander au président du tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder à ces nominations ou de les ratifier selon les cas. »

Cette modification des statuts s'appliquera aux mandats d'administrateurs en cours ou renouvelés lors de la présente assemblée générale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts en modifiant son second alinéa comme suit :

Rédaction actuelle :

« Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 1989 et modifiés par les différentes assemblées générales extraordinaires mentionnées en dernière page.

Les dispositions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2017 prennent effet à l'issue de cette dernière. »

Troisième résolution

Sous la condition suspensive devant être réalisée au plus tard le 31 décembre 2020 de la publication au Journal officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution du transfert par voie de fusion du portefeuille de FILIA-MAIF à MAIF, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- du rapport de la société Aardt Value agissant en qualité d'expert indépendant ;

Nouvelle rédaction :

« Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 1989 et modifiés par les différentes assemblées générales extraordinaires mentionnées en dernière page.

Les dispositions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 prennent effet à l'issue de cette dernière. »

- de l'avis du Comité social et économique sur le projet de fusion ;
- de la convention de fusion en date du 1^{er} avril 2020 aux termes de laquelle la société FILIA-MAIF, société absorbée, transmet à titre de fusion à MAIF, société absorbante, l'ensemble de ses éléments d'actif, évalué au 31 décembre 2019 à 1 992 898 451,99 euros, et de ses éléments de passif, évalué au 31 décembre 2019 à 1 634 496 044,91 euros, soit un actif net devant être transmis de 358 402 407,08 euros ;

- 1 - approuve sous les conditions suspensives susvisées la fusion projetée, aux conditions et selon les modalités convenues dans la convention de fusion et spécialement sa date d'effet comptable et fiscale au 1^{er} janvier 2020 et l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis ;
- 2 - prend acte que l'assemblée générale extraordinaire de MAIF sera invitée à approuver le 11 juillet 2020 la présente fusion sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire

des actionnaires de FILIA-MAIF et de la publication au journal officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

- 3 - décide que la fusion projetée entraînera la transmission universelle du patrimoine de FILIA-MAIF à MAIF et que la société FILIA-MAIF sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour et du seul fait de la publication au Journal officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du transfert par voie de fusion du portefeuille de FILIA-MAIF à MAIF.

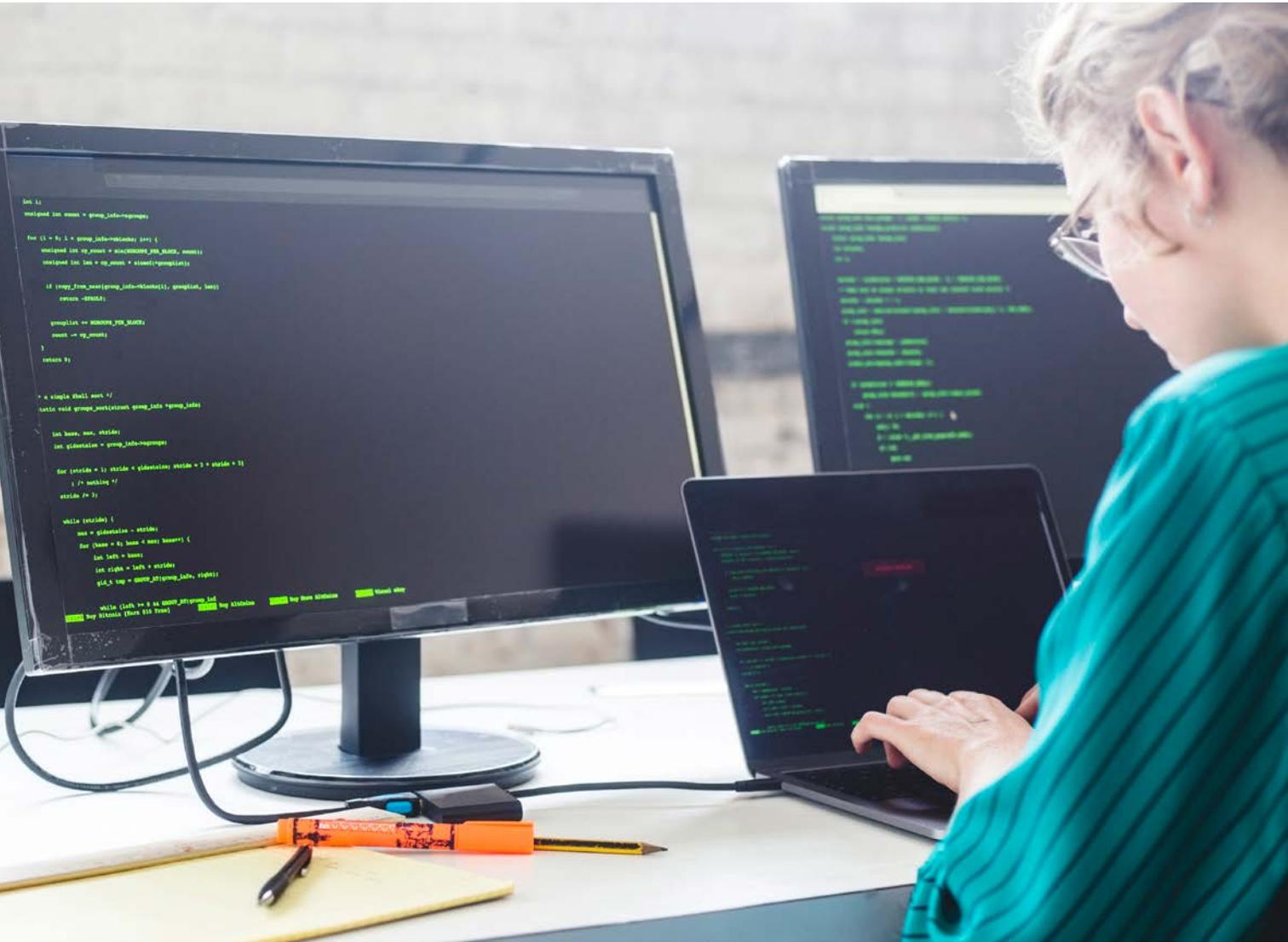
Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion, faire toutes démarches, constater la réalisation des conditions suspensives, accomplir tous actes et toutes formalités utiles à la transmission du patrimoine de la société FILIA-MAIF.

LES ÉTATS FINANCIERS

04





LE COMPTE DE RÉSULTAT FILIA-MAIF

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Rubriques		Opérations brutes N	Cessions et rétrocessions N	Opérations nettes N	Opérations nettes N - 1	Variation N/N - 1
Cotisations acquises		683 272	16 180	667 092	645 434	21 658
Cotisations	+	684 992	16 747	668 245	646 432	21 813
Variation des primes non acquises	+/-	- 1 720	- 567	- 1 152	- 998	- 154
Produits des placements alloués	+	34 157		34 157	30 529	3 628
Autres produits techniques	+	0		0	0	0
Charges de sinistres		517 342	5 489	511 853	549 452	- 37 599
Prestations et frais payés	-	531 814	19 133	512 681	514 667	- 1 986
Charges des provisions pour sinistres	+/-	- 14 472	- 13 644	- 828	34 785	- 35 613
Charges des autres provisions techniques	+/-	17 677		17 677	906	16 771
Frais d'acquisition et d'administration		117 569	- 108	117 677	112 146	5 531
Frais d'acquisition	-	78 761		78 761	75 924	2 837
Frais d'administration	-	38 808		38 808	36 326	2 482
Commissions reçues des réassureurs	+		- 108	108	- 104	212
Autres charges techniques	-	5 137		5 137	6 384	- 1 247
Variation de la provision pour égalisation	+/-	- 781		- 781	2 668	- 3 449
Résultat technique de l'assurance non-vie		60 485	10 799	49 686	4 407	45 279

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Rubriques		Opérations N	Opérations N - 1	Variation N/N - 1
Résultat technique de l'assurance non-vie		49 686	4 407	45 279
Produits des placements		51 035	45 881	5 154
Revenus des placements	+	38 479	35 871	2 608
Autres produits des placements	+	985	1 035	- 50
Profits provenant de la réalisation de placements	+	11 571	8 975	2 596
Charges des placements		5 910	6 071	- 161
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	1 413	1 536	- 123
Autres charges des placements	-	3 280	2 311	969
Pertes provenant de la réalisation de placements	-	1 217	2 224	- 1 007
Produits des placements transférés	-	34 156	30 529	3 627
Autres produits non techniques	+	71	312	- 241
Autres charges non techniques	-	2 566	2 513	53
Résultat exceptionnel		- 56	389	- 445
Produits exceptionnels	+	316	2 706	- 2 390
Charges exceptionnelles	-	372	2 317	- 1 945
Participation des salariés et intéressement	-	1 298	668	630
Impôt sur les bénéfices	-	32 345	- 1 216	33 561
Résultat de l'exercice		24 461	12 424	12 037

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN FILIA-MAIF AU 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIF

Rubriques	N	N - 1	Variation N/N - 1
Actifs incorporels	0	0	0
Placements	1 572 059	1 526 212	45 847
Terrains et constructions	129 795	139 230	- 9 435
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	3	0	3
Autres placements	1 442 261	1 386 982	55 279
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	91 848	104 925	- 13 077
Provisions pour primes non acquises (non-vie)	6 230	5 663	567
Provisions pour sinistres (non-vie)	85 618	99 262	- 13 644
Créances	242 468	239 414	3 054
Créances nées d'opérations d'assurance directe	13 242	12 098	1 144
<i>Primes acquises non émises et primes à annuler</i>	- 8 765	- 8 816	51
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	22 007	20 914	1 093
Créances nées d'opérations de réassurance	12 662	5 710	6 952
Autres créances	216 564	221 606	- 5 042
<i>Personnel</i>	0	0	0
<i>État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques</i>	748	818	- 70
<i>Débiteurs divers</i>	215 816	220 788	- 4 972
Autres actifs	70 195	45 920	24 275
Actifs corporels d'exploitation	40	40	0
Comptes courants et caisse	70 155	45 880	24 275
Comptes de régularisation - actif	16 328	17 438	- 1 110
Intérêts et loyers acquis non échus	11 874	13 572	- 1 698
Autres comptes de régularisation	4 454	3 866	588
Total de l'actif	1 992 898	1 933 909	58 989

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN FILIA-MAIF AU 31 DÉCEMBRE 2019

PASSIF

Rubriques	N	N - 1	Variation N/N - 1
Capitaux propres	358 403	333 942	24 461
Capital social	114 338	114 338	0
Autres réserves	215 122	202 698	12 424
<i>Réserve de sécurité</i>	155 315	155 315	0
<i>Autres réserves</i>	59 807	47 383	12 424
Report à nouveau	4 482	4 482	0
Résultat de l'exercice	24 461	12 424	12 037
Provisions techniques	1 214 220	1 210 077	4 143
Provisions pour primes non acquises (non-vie)	18 882	17 162	1 720
Provisions pour sinistres (non-vie)	1 024 223	1 038 696	- 14 473
Provisions d'égalisation	26 127	26 908	- 781
Autres provisions techniques (non-vie)	144 988	127 311	17 677
Provisions	2 016	2 007	9
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	7 440	7 403	37
Autres dettes	400 793	368 382	32 411
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	157 504	157 656	- 152
<i>Dettes envers les sociétaires (contrats de mensualisation, cotisations perçues d'avance)</i>	149 801	149 150	651
<i>Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe</i>	7 703	8 506	- 803
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 441	0	1 441
Dettes envers les établissements de crédit	9 394	1 317	8 077
Autres dettes	232 454	209 409	23 045
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	0	0	0
<i>Personnel</i>	1 437	790	647
<i>État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques</i>	6 476	3 528	2 948
<i>Créanciers divers</i>	224 541	205 091	19 450
Comptes de régularisation - passif	10 026	12 098	- 2 072
Total du passif	1 992 898	1 933 909	58 989

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Engagements reçus et donnés	N	N - 1	Variation N/N - 1
Engagements reçus	2 000	9 200	- 7 200
Engagements donnés	2 000	9 200	- 7 200
Autres engagements donnés	2 000	9 200	- 7 200
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	42 688	38 701	3 987

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES

SOMMAIRE

49 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

49 PRINCIPES COMPTABLES ET MODE D'ÉVALUATION RETENUS

Bilan
Hors bilan
Compte de résultat
Dérogation aux principes généraux
Changement de méthode et de présentation
Événements postérieurs à la date de clôture

56 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN
ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Bilan
Hors bilan
Compte de résultat
Autres informations

Faits caractéristiques de l'exercice

Le chiffre d'affaires brut 2019 ressort à 683,3 millions d'euros et connaît une progression de 22,6 millions d'euros (+ 3,4 %) principalement liée aux mesures tarifaires.

Les taux d'intérêt très bas rendent les obligations moins rémunératrices et pénalisent progressivement la rentabilité des sociétés d'assurance. Le taux des émissions obligataires de l'État français (OAT 10 ans) a atteint 0,11 % fin 2019 contre 0,71 % fin 2018. Il est même resté en territoire négatif une partie importante du second semestre. Après une année 2018 défavorable sur les marchés financiers, 2019 est toutefois, dans ce contexte, une très bonne année pour les places boursières. L'indice actions Euro Stoxx 600 a progressé de plus de 23 %. Les produits nets des placements augmentent de 5,2 millions d'euros pour atteindre 46,2 millions d'euros.

Le montant total des sinistres s'élève à 461,3 millions d'euros, en baisse de 24,9 millions d'euros, conséquence

notamment d'une évolution favorable de la sinistralité des exercices antérieurs principalement pour les garanties Automobile.

Les frais généraux nets de commissions sont en hausse de 7,4 millions d'euros (+ 3,6 %), pour atteindre 210 millions d'euros.

Les charges nettes diverses, d'un montant de 33,8 millions d'euros, augmentent de 33,3 millions d'euros par rapport à 2018, en raison de la hausse de l'impôt de l'exercice liée au résultat de l'exercice et à la progression des marchés actions.

Le résultat net comptable s'établit à 24,5 millions d'euros en forte augmentation sur l'exercice conduisant à un taux de marge de 3,6 %.

Principes comptables et mode d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément

aux règles générales d'établissement des comptes annuels. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances ou, à défaut, au règlement ANC n° 2015-11.

ANNEXE AUX COMPTES

Bilan

Note 1 : Actifs incorporels

Aucun actif incorporel ne figure au bilan.

Note 2 : Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont composés de parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées, inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition.

La valeur de réalisation des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles. Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

Note 3 : Titres de participation

Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient ;
- l'actif net comptable non réévalué ;
- l'actif net comptable réévalué ;
- le prix d'émission de nouvelles actions ;
- le prix utilisé lors de la dernière transaction ;
- *l'embedded value* et *appraisal value*.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable ou non de la dépréciation.

Note 4 : Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classées à l'article R 343-9 ; les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou, à défaut, à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise, conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciation de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :

- lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;

- lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
 - pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritère :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;

ANNEXE AUX COMPTES

- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentale du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Note 5 : Opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée traitée par traité sur la base des informations transmises par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de bourse à la date de clôture.

Note 6 : Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée

Note 7 : Actifs corporels

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- matériel bureautique.....linéaire sur 3 ou 4 ans
- mobilierlinéaire sur 5 ou 10 ans
- installations téléphoniqueslinéaire sur 5 ans

Note 8 : Comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 34.

Compte tenu de l'émission des primes au 1^{er} janvier, aucun frais d'acquisition à reporter n'est comptabilisé.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 9 : Provisions techniques

Ces provisions sont évaluées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

Provision pour sinistres à payer

L'évaluation des dossiers enregistrés

La provision pour sinistres à payer est calculée conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances et aux articles 143-9 à 143-11 du règlement ANC n°2015-11 et, notamment, en usant de la faculté offerte d'évaluer au moyen d'une méthode forfaitaire, les sinistres matériels de la branche automobile ainsi que les dommages matériels les plus fréquents de la branche habitation.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rente, les arrérages sont évalués selon les modalités décrites ci-après.

L'évaluation des sinistres tardifs

Les nombres de sinistres tardifs sont déterminés par application au nombre de dossiers enregistrés d'un pourcentage résultant de l'observation de l'historique, éventuellement corrigé d'événements exceptionnels. La provision correspondante est évaluée en tenant compte du coût des dossiers enregistrés tardivement au cours des exercices précédents.

L'évaluation des coûts futurs de gestion des dossiers

Le chargement de gestion correspond à l'estimation des frais de gestion qui seront nécessaires dans les années futures pour assurer le règlement de l'ensemble des dossiers. Il est calculé en distinguant d'une part les frais accessoires réglés dans les dossiers et d'autre part, les frais généraux afférents à la gestion des sinistres.

Le chargement au titre des frais accessoires résulte d'un calcul proportionnel au poids des natures de dépenses concernées.

Le chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des sinistres est déterminé, pour chaque catégorie de sinistres, en appliquant au nombre de dossiers restant à régler :

- d'une part la cadence de classement observée sur le passé ;
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés, pour chaque étape de la vie du dossier, à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces estimations prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la clôture des dossiers.

Provision mathématique des rentes

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État (TME) majoré de 10 points de base, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11.

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement ANC et un taux technique qui ne peut excéder 75 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à charge de l'assureur, fixé selon les articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

- d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères des nombres de dossiers par année de gestion ;
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

ANNEXE AUX COMPTES

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation des risques afférents à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des éléments naturels et des risques attentats sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements relevant de l'article R 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Note 10 : Provisions

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 36.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans la note 37.

Compte de résultat

Note 11 : Cotisations

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

La date d'échéance des cotisations est fixée au 1^{er} janvier. Seul le contrat Sollicitudes fait exception et donne lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Note 12 : Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises des dépréciations, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de change réalisés.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dépréciations, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « Premier Entré/ Premier Sorti ».

À l'inventaire, une écriture est comptabilisée pour transférer du compte de résultat non technique au compte de résultat technique, la part des produits nets de placement alloués. Elle est calculée au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes.

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits nets provenant des provisions techniques qui figurent dans le compte de résultat technique ;
- les produits nets provenant du placement des capitaux propres qui figurent dans le compte de résultat non technique.

Note 13 : Charges par destination

Toutes les charges comptabilisées par nature en classe 9 sont réaffectées trimestriellement en charges par destination.

La ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.

Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de déplacement. Les autres charges sont des dotations aux amortissements, des dotations aux provisions ou des dépréciations selon leur nature.

Note 14 : Produits et charges exceptionnels

La nature et le montant des comptes figurant sur la ligne « Résultat exceptionnel » sont précisés dans la note 47.

Note 15 : Produits et charges non techniques

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Autres produits non techniques » et « Autres charges non techniques » sont précisés dans la note 48.

ANNEXE AUX COMPTES

Dérogation aux principes généraux

FILIA-MAIF n'a pas dérogé aux principes généraux en 2019.

Changement de méthode et de présentation

Note 16 : Changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice..

Note 17 : Changements du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la date de clôture

Face à la propagation du Coronavirus (Covid-19), le groupe MAIF s'est mobilisé pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service de ses sociétaires et garantir la continuité de ses activités.

L'épidémie et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019. Compte tenu de cette période difficile et incertaine, les informations disponibles à la date d'arrêt des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

Notre activité sera cependant bien évidemment impactée par les mesures de protection mises en place et par la dégradation du contexte financier et économique. Cela pourra se traduire par des évolutions de la sinistralité, des charges et des produits, notamment financiers, en décalage par rapport aux prévisions.

Notre groupe, qui répond aux exigences réglementaires de solvabilité au 31 décembre 2019, suivra les impacts de l'évolution de la situation sur ses ratios de couverture.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 18 : Tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N - 1	Acquisitions Augmentations Transferts	Cessions Diminutions Transferts	Valeur brute N
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains et constructions	139 230	6 429	14 571	131 088
Immobilisations				
Parts de sociétés	139 320	6 429	14 571	131 088
Titres de propriété		3		3
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		3		3
Entreprises liées				
Autres placements	1 386 982	753 746	698 468	1 442 260
Créances pour espèces chez cédantes				
Actifs corporels d'exploitation	54			54
Total	1 526 266	760 178	713 039	1 573 405

Note 19 : Amortissements et dépréciations

Mouvements de l'exercice				
Rubriques	Amortissements ou dépréciations cumulés N - 1	Dotations de l'exercice Transferts	Reprises de l'exercice Transferts	Amortissements ou dépréciations N
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains et constructions		1 292		1 292
Immobilisations				
Parts de sociétés		1 292		1 292
Titres de propriété				
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation				
Entreprises liées				
Autres placements				
Créances pour espèces chez cédantes				
Actifs corporels d'exploitation	14			14
Total	14	1 292		1 306

Montants cumulés				
Rubriques	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains et constructions	131 088		1 292	129 796
Immobilisations				
Parts de sociétés	131 088		1 292	129 796
Titres de propriété	3			3
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3			3
Entreprises liées				
Autres placements	1 442 260			1 442 260
Créances pour espèces chez cédantes				
Actifs corporels d'exploitation	54	14		40
Total	1 573 405	14	1 292	1 572 099

Note 20 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et instruments financiers à terme¹					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*	131 088	129 795	144 994	139 230	153 354
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	5 443	5 443	8 814	5 172	8 386
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	109 429	109 430	154 210	126 070	150 709
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	185 986	185 986	205 558	171 468	184 467
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	1 080 799	1 075 162	1 154 958	1 025 359	1 072 982
6. Prêts hypothécaires*					
7. Autres prêts et effets assimilés*					
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	606	606	1 256	606	1 187
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	60 000	60 000	60 000	50 000	50 000
<i>*Dont placements effectués dans l'OCDE</i>	<i>1 573 351</i>	<i>1 566 422</i>	<i>1 729 790</i>	<i>1 517 905</i>	<i>1 621 085</i>
<i>*Dont placements effectués hors OCDE</i>					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte : – placements immobiliers – titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM – OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe – autres OPCVM – obligations et autres titres à revenu fixe					
11. Autres instruments financiers à terme : – stratégie d'investissement ou de désinvestissement – stratégie de rendement – autres opérations					
12- Total (lignes 1 à 11)	1 573 351	1 566 422	1 729 790	1 517 905	1 621 085

1 - Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 20 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan (suite)

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et instruments financiers à terme¹					
12- Total (lignes 1 à 11)	1 573 351	1 566 422	1 729 790	1 517 905	1 621 085
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés :	1 080 799	1 075 162	1 154 958	1 025 359	1 072 982
– dont décote non encore amortie		15 718		9 627	
– dont prime de remboursement non reprise		454		4 870	
Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	492 552	491 260	574 832	492 546	548 103
Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés					
Placements évalués selon l'article R 343-11 et instruments financiers à terme rattachés					
Autres instruments financiers à terme					
b. dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 du Code des assurances :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	1 572 745	1 565 816	1 728 534	1 517 299	1 619 898
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés					
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	606	606	1 256	606	1 187
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France					
Autres affectations ou sans affectation					
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	72 636	72 636	72 636	58 135	58 135
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					

1 - Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

Note 20 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan (suite)

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
Immeubles d'exploitation					
Droits réels					
Parts des sociétés immobilières ou foncières					
Autres immobilisations	131 088	129 795	144 994	139 230	153 354
Droits réels					
Parts des sociétés immobilières ou foncières	131 088	129 795	144 994	139 230	153 354
Total	131 088	129 795	144 994	139 230	153 354

ANNEXE AUX COMPTES

Note 21 : Ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	de plus d'1 an à 5 ans au plus	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	de plus d'1 an à 5 ans au plus	à plus de 5 ans
Créances	242 468	247 112	- 4 644		239 414	244 531	- 5 117	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	13 242	17 886	- 4 644		12 098	17 215	- 5 117	
Primes à annuler	- 8 765	- 4 121	- 4 644		- 8 816	- 3 699	- 5 117	
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	22 007	22 007			20 914	20 914		
Créances nées d'opérations de réassurance	12 662	12 662			5 710	5 710		
Autres créances	216 564	216 564			221 606	221 606		
Personnel								
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	748	748			818	818		
Débiteurs divers	215 816	215 816			220 788	220 788		
Dettes pour dépôts	7 440		7 440		7 403		7 403	
Autres dettes	400 793	400 208	585		368 382	367 165	1 056	161
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	157 504	157 491	13		157 656	157 011	484	161
Dettes envers les sociétaires	149 801	149 801			149 150	149 150		
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	7 703	7 690	13		8 506	7 861	484	161
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 441	1 441						
Dettes envers les établissements de crédit	9 394	9 394			1 317	1 317		
Autres dettes	232 454	231 882	572		209 409	208 837	572	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus								
Personnel	1 437	1 437			790	790		
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	6 476	5 904	572		3 528	2 956	572	
Créanciers divers	224 541	224 541			205 091	205 091		

Note 22 : Montant des participations et parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

Aucune.

Note 23 : Liste des filiales et participations

Rubriques	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus
-----------	---------	--	--------------------------------------	---	---

A Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital

1 Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)					
2 Participations (10 à 50 % au moins du capital détenu par la société)					
De Haan Invest SA 46 Boulevard de la Woluwe 1200 Woluwe-Saint-Lambert Belgique	38 000	0 ²	26,32 %	10 000	10 000
Delta Loisirs Évasion OPCI 167 quai de la bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les Moulineaux	84 726	8 216 ¹	12,00 %	10 404	10 404

B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

1 Filiales					
a. françaises					
a. étrangères					
2 Participation					
a. françaises					
a. étrangères					

1 - Chiffres 2019 provisoires.

2 - Chiffres 2018

ANNEXE AUX COMPTES

Note 23 : Liste des filiales et participations (suite)

Rubriques	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
-----------	--	---	---	-----------	--

A Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital

1 Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)					
2 Participations (10 à 50 % au moins du capital détenu par la société)					
De Haan Invest SA 46 Boulevard de la Woluwe 1200 Woluwe-Saint-Lambert Belgique			0 ²	- 1 860 ²	
Delta Loisirs Évasion OPCI 167 quai de la bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les Moulineaux			3 536 ¹	5 056 ¹	652

B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

1 Filiales					
a. françaises					
a. étrangères					
2 Participation					
a. françaises					
a. étrangères					

1 - Chiffres 2019 provisoires.

2 - Chiffres 2018

Note 24 : Entreprises dont FILIA-MAIF est l'associée indéfiniment responsable

Dénominations	Siège social	Forme juridique
Boulogne Le Gallo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Locamut I	200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	SCI
Pasteur 1,2,3	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Services Seniors Invest	8 rue Bellini - 75116 Paris	SCI
Inter Mutuelles Assistance	118 avenue de Paris - 79000 Niort	GIE
Au-Dace	200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	GIE
Château Dauzac	1 avenue Georges Johnston - 33460 Labarde	SCEA

Note 25 : Créances et dettes avec les entreprises liées et ayant un lien de participation

Rubriques	Montant N			Montant N - 1		
	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total
Actif						
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques						
Provisions pour primes non acquises						
Provisions pour sinistres						
Créances	50 035	600	50 635	215 217		215 217
Créances nées d'opérations d'assurance directe						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances	50 035	600	50 635	215 217		215 217
Comptes de régularisation/ actif						
Passif						
Provisions techniques	1 246		1 246	1 204		1 204
Provisions pour primes non acquises						
Provisions pour sinistres	1 246		1 246	1 204		1 204
Provisions d'égalisation						
Autres provisions techniques						
Dettes	21 156		21 156	208 179		208 179
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4 771		4 771	5 122		5 122
Dettes nées d'opérations de réassurance						
Autres dettes	16 385		16 385	203 057		203 057
Comptes de régularisation/ passif						

ANNEXE AUX COMPTES

Note 26 : Passifs subordonnés

Aucune dette subordonnée ne figure au bilan au 31 décembre 2019.

Note 27 : Composition de l'actionnariat

Le capital social, composé de 750 000 actions d'un nominal de 152,45 €, est détenu à hauteur de 100 % par MAIF suite aux rachats en 2019 des actions FILIA-MAIF détenues par la Casden-Banque Populaire.

Note 28 : Capitaux propres

Rubriques	Montant N – 1	Mouvement de l'exercice	Montant N
Capital social	114 338		114 338
Réserves prévues par les statuts	155 315		155 315
Réserve de sécurité	155 315		155 315
Autres réserves	47 383	12 424	59 807
Report à nouveau	4 482		4 482
Résultat de l'exercice 2018	12 424	- 12 424	
Résultat de l'exercice 2019		24 461	24 461
Total	333 942	24 461	358 403

Note 29 : Provisions pour risques en cours

Aucune provision pour risques en cours n'est comptabilisée.

Note 30 : Règlement des sinistres

Rubriques	Montant N	Montant N – 1
a. Montant des recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer	70 225	61 186
b. Excédent ou insuffisance net au titre des exercices antérieurs		
Provisions pour sinistres à l'ouverture	1 038 696	987 783
Prestations payées	225 371	207 536
Provisions pour sinistres à la clôture	727 602	740 073
Excédent net (+)	85 722	40 173
Insuffisance nette (-)		

Note 31 : Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Année d'inventaire 2017	Exercice de survenance		
	2015	2016	2017
Règlements	409 301	407 900	310 936
Provisions	106 708	141 851	282 942
Total sinistres	516 008	549 751	593 878
Cotisations acquises	621 747	626 957	641 876
Pourcentage sinistres/cotisations acquises	82,99%	87,69%	92,52%

Année d'inventaire 2018	Exercice de survenance			
	2015	2016	2017	2018
Règlements	423 323	435 334	442 425	326 616
Provisions	84 183	108 278	164 176	298 622
Total sinistres	507 506	543 612	606 601	625 238
Cotisations acquises	622 014	626 987	642 135	660 155
Pourcentage sinistres/cotisations acquises	81,59%	86,70%	94,47%	94,71%

Année d'inventaire 2019	Exercice de survenance				
	2015	2016	2017	2018	2019
Règlements	433 173	452 145	475 556	447 610	322 507
Provisions	61 767	84 783	121 184	164 394	296 621
Total sinistres	494 940	536 928	596 740	612 003	619 128
Cotisations acquises	622 013	626 980	641 952	660 039	683 582
Pourcentage sinistres/cotisations acquises	79,57%	85,64%	92,96%	92,72%	90,57%

Note 32 : Clause de réserve de propriété sur immobilisations

L'intégralité des acquisitions d'immobilisations était réglée au 31 décembre 2019.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 33 : Produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice rattachés au poste de créances et dettes

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits à recevoir rattachés aux créances au titre de l'exercice		
Personnel		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
États et autres collectivités publiques		
Débiteurs divers et créditeurs divers	1 425	1 669
Total	1 425	1 669
Charges à payer rattachées aux dettes au titre de l'exercice		
Personnel	1 437	123
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 051	1 077
États et autres collectivités publiques	4 719	1 769
Débiteurs divers et créditeurs divers	207 961	201 028
Total	215 168	203 997

Note 34 : Comptes de régularisation

Actif	Montant N	Montant N - 1
Intérêts et loyers non échus	11 874	13 572
Autres comptes de régularisation	4 454	3 866
Charges constatées d'avance	64	75
Cotisations - acceptations - comptes non reçus		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 390	3 791
Total	16 328	17 438
Passif	Montant N	Montant N - 1
Comptes de régularisation	10 026	12 098
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	10 026	12 098
Sinistres payés - acceptations - comptes non reçus		
Commissions - acceptations - comptes non reçus		
Total	10 026	12 098

Note 35 : Titres émis

Aucun titre n'a été émis par l'entreprise.

Note 36 : Ventilation des provisions

Rubriques	Montant N - 1	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant N
Provision pour litiges en cours	1 822	9		1 831
Provision pour risques et charges	185			185
Total	2 007	9	0	2 016

Hors bilan**Note 37 : Engagements reçus et donnés****Engagements comptabilisés****Engagements réciproques**

FILIA-MAIF s'est engagée à souscrire dans le fonds professionnel spécialisé d'infrastructures Infragreen IV pour 2 000 milliers d'euros auprès de la société de gestion RGreen Invest.

Compte de résultat**Note 38 : Ventilation des produits et charges des placements**

Rubriques	Montant N			Montant N - 1		
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total
Produits						
Revenus des placements immobiliers		9 548	9 548		6 233	6 233
Revenus des autres placements		28 931	28 931		29 638	29 638
Autres produits des placements		12 556	12 556		10 010	10 010
Total produits des placements		51 035	51 035		45 881	45 881
Charges						
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)		288	288		328	328
Autres charges des placements		5 622	5 622		5 743	5 743
Total charges des placements		5 910	5 910		6 071	6 071

ANNEXE AUX COMPTES

Note 39 : Ventilation des opérations techniques par catégorie

Rubriques	Catégories						
	Dommages corporels	Automobile			Dommages aux biens particuliers	Dommages aux biens professionnels	Catastrophes naturelles
		Responsabilité civile	Dommages	Total			
1. Cotisations acquises	84 871	159 326	188 724	348 050	147 879		15 781
a. Cotisations	84 871	159 326	188 724	348 050	147 879		15 781
b. Charges des provisions pour primes non acquises	0	0	0	1			0
2. Charges des prestations	20 047	92 508	157 293	249 801	134 456		26 149
a. Prestations et frais payés	28 151	114 342	157 086	271 428	121 152		16 039
b. Charges des provisions pour prestations et diverses	- 8 105	- 21 833	207	- 21 626	13 305		10 110
A. Solde de souscription	64 824	66 817	31 431	98 248	13 423		- 10 368
5. Frais d'acquisition	18 676	16 079	11 716	27 795	18 923		1 979
6. Autres charges de gestion nettes	7 146	8 863	8 396	17 259	13 086		1 317
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	25 822	24 942	20 112	45 054	32 008		3 295
7. Produits des placements	4 708	16 992	1 659	18 651	3 306		2 263
C. Solde financier	4 708	16 992	1 659	18 651	3 306		2 263
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	124	1 449	1 108	2 557	3 284		9 451
10. Part des réassureurs dans les prestations payées		9 008	1	9 009	20		10 078
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations		- 15 632	1	- 15 631	-38		3 158
13. Commissions reçues des réassureurs	1	73	30	104	64		- 346
D. Solde de réassurance	- 123	- 8 000	- 1 076	- 9 076	- 3 237		3 439
Résultat technique	43 587	50 868	11 902	62 769	- 18 517		- 7 961
Hors compte							
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	0	1	1	1	0		0
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0	0	0	1	0		0
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	128 572	528 857	22 753	551 610	94 172		84 472
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	135 865	569 226	21 765	590 991	80 867		74 362
18. Autres provisions techniques (clôture)	17 961	123 652	7 560	131 212	18 566		
19. Autres provisions techniques (ouverture)	18 773	105 115	8 342	113 457	18 566		

Note 40 : Ventilation des opérations techniques par catégorie (suite)

Rubriques	Catégories						Total général
	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Affaires directes Total	Acceptation en assurance	
1. Cotisations acquises	22 582	16 810	32 792	38	668 802	14 470	683 272
a. Cotisations	22 582	16 810	34 511	38	670 522	14 470	684 992
b. Charges des provisions pour primes non acquises	0	0	1 719		1 720		1 720
2. Charges des prestations	30 689	24 822	35 842	24	521 831	12 406	534 237
a. Prestations et frais payés	21 274	25 118	36 263	24	519 449	12 365	531 814
b. Charges des provisions pour prestations et diverses	9 414	- 296	- 421	0	2 381	42	2 423
A. Solde de souscription	- 8 107	- 8 012	- 3 050	14	146 972	2 064	149 035
5. Frais d'acquisition	4 983	3 439	2 966		78 761		78 761
6. Autres charges de gestion nettes	2 101	1 069	1 969		43 945		43 945
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	7 084	4 508	4 934		122 707		122 707
7. Produits des placements	3 797	976	456		34 157		34 157
C. Solde financier	3 797	976	456		34 157		34 157
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	238	2	524		16 180		16 180
10. Part des réassureurs dans les prestations payées			27		19 133		19 133
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	- 1 133				- 13 644		- 13 644
13. Commissions reçues des réassureurs	11		57		- 108		- 108
D. Solde de réassurance	- 1 359	- 2	- 441		- 10 799		- 10 799
Résultat technique	- 12 754	- 11 547	- 7 969	14	47 623	2 064	49 686
Hors compte							
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	0	0	18 880		18 882		18 882
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0	0	17 161		17 162		17 162
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	131 056	28 299	4 794	2	1 022 977	1 246	1 024 223
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	121 595	28 595	5 215	2	1 037 491	1 204	1 038 696
18. Autres provisions techniques (clôture)	3 375				171 115		171 115
19. Autres provisions techniques (ouverture)	3 423				154 219		154 219

ANNEXE AUX COMPTES

Note 41 : Charges de personnel

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Salaires	327	323
Charges sociales	146	147
Autres (y compris facturation aux sociétés du groupe)	- 361	- 361
Total	112	109

Note 42 : Commissions allouées

Le montant des commissions versées n'est pas significatif.

Note 43 : Cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 44 : Entrées et sorties de portefeuilles

Aucun mouvement n'a été enregistré sur les portefeuilles d'assurance au cours de l'exercice.

Note 45 : Dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue en 2019.

Note 46 : Intégration fiscale

FILIA-MAIF est une société membre du groupe d'intégration fiscale, dont MAIF est société mère, depuis le 1^{er} janvier 2008.

La convention d'intégration fiscale stipule :

« à l'exception des deux phrases suivantes, [la filiale intégrée] doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe, une charge ou un produit d'impôt analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée » ;

« [la filiale intégrée] constate, toutefois, en profit le montant de l'économie effective qu'elle a permis de réaliser à la société mère lors de la détermination de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe du fait des déficits dégagés par elle-même. Dans ce cas, le déficit ayant fait l'objet d'une réallocation n'est plus utilisable, par la suite, pour le calcul de la charge d'impôt de [la filiale intégrée] ».

Malgré un résultat fiscal groupe déficitaire en 2018, chacune des filiales déficitaires a bénéficié d'une réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés correspondant à la totalité de ses déficits, dès 2018, suite à la mise en place d'un accord dérogatoire.

Par conséquent, le montant des déficits nés en 2018 qui est imputé sur le bénéfice imposable 2019 n'entraîne aucune réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés pour les filiales à l'origine de ce report de déficits, mettant ainsi fin à l'application de l'accord dérogatoire signé en 2018.

Les sociétés déficitaires au titre de 2019 bénéficient, de par l'application de la convention d'intégration fiscale initiale, d'une réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés uniquement au titre de leurs déficits nés en 2019.

Note 47 : Situation fiscale différée ou latente (assiette imposable)

Nature	Début d'exercice		Variations		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I - Décalages certains ou éventuels						
Charges non déductibles temporairement						
À déduire l'année suivante						
Participation des salariés	655		1 287	655	1 287	
Autres	1 025		1 046	1 025	1 046	
À déduire ultérieurement						
Provisions techniques	31 374		374	3 247	28 501	
Autres provisions	2 017		150	292	1 725	150
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées						
Écart des valeurs liquidatives des OPCVM	34 433		59 404	34 433	59 404	
Total	69 500		62 261	39 652	91 963	150
II - Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement						
Moins-values à long terme						
III- Éléments de taxation éventuelle						

Note 48 : Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Rubriques	Résultat avant impôt	Impôt			Résultat net	
		Théorique	Crédits d'impôt	Dû	Théorique	Comptable
Courant	53 704	27 937	- 18	27 919	25 765	25 784
Exceptionnel	- 55	- 19		- 19	- 36	- 36
Participation des salariés	- 1 287				- 1 287	- 1 287
Total	52 362	27 918	- 18	27 900	24 442	24 461

ANNEXE AUX COMPTES

Note 49 : Produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits exceptionnels		
Reprise de la provision pour risques et charge		
Produits de cessions des immobilisations corporelles		
Autres produits exceptionnels	316	2 706
Total	316	2 706
Charges exceptionnelles		
Dotation à la provision pour risques et charge	9	1 685
Valeurs nettes d'actifs cédés		
Autres charges exceptionnelles	363	632
Total	372	2 317

Note 50 : Produits et charges non techniques

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Autres produits non techniques		
Commissions d'acquisitions non techniques	71	312
Total	71	312
Autres charges non techniques		
Destination Autres charges non techniques	2 566	2 513
Total	2 566	2 513

Note 51 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 26 milliers d'euros et correspondent à la mission suivante :

- procédures convenues sur le bilan prudentiel et le capital de solvabilité requis (SCR), sur le rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et les états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

L'information relative à la certification des comptes est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Autres informations

Comptes consolidés

Les comptes de FILIA-MAIF sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la société mère du groupe, MAIF :

MAIF
200 Avenue Salvador Allende
79038 NIORT CEDEX 9

MAIF établit les comptes consolidés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurance.

Engagements de retraite et avantages similaires

Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant de la provision correspond à l'engagement (95 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (2 milliers d'euros) soit un montant de 93 milliers d'euros.

Cet engagement correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et calculé conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

La gestion de ce fonds est confiée à MAIF VIE. Aucune cotisation n'a été versée en 2019.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

- la table de mortalité ;
- le taux de charges sociales ;
- l'âge de départ à la retraite ;
- le taux de rendement interne estimé ;
- le taux de progression du salaire ;
- le taux d'actualisation ;
- le taux de rotation du personnel.

Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (3 milliers d'euros au titre de l'année 2019) est versée mensuellement.

Retraite progressive

Le principe 10 de l'accord d'entreprise OSER, signé le 27 juillet 2017, définit les modalités du dispositif de retraite progressive pour les salariés de 60 ans et plus éligibles (avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 % pendant maximum 2 ans) accordé pour 3 ans :

- prise en charge par l'employeur des cotisations salariales et patronales retraite sur la différence entre le salaire à temps plein et le salaire versé ;
- versement d'une prime de liquidation (si liquidation à partir du 1/1/2019) compensant le malus Agirc-Arrco ;
- en cas d'option pour un temps partiel 40 %, possibilité de dispense d'activité.

Aucun engagement n'a été constaté au titre de 2019.

ANNEXE AUX COMPTES

Plan d'épargne retraite collectif (Perco) groupe

L'accord relatif au Compte épargne temps du 22 juillet 2014 permet le transfert de tout ou partie du Compte épargne temps du salarié vers le Perco groupe.

L'accord prévoit un abondement de l'entreprise dans la limite de 10 jours transférés par an et par salarié.

Pour 2019, cet abondement fixé à 75 % s'élève à 4,6 milliers d'euros.

En cas de versements volontaires du salarié dans le Perco, l'entreprise prévoit également un abondement dont les modalités sont définies dans l'accord. Cet abondement est de 0,9 millier d'euros pour 2019.

Effectif moyen du personnel

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2019 est de 4 personnes (4 cadres). L'effectif en 2018 était de 5 personnes.

Avances et crédits accordés aux membres des organes d'administration et de direction

Il n'a pas été accordé d'avances et de crédits, pendant l'exercice 2019, à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

LISTE DES BRANCHES PRATIQUÉES EN FRANCE

05

(article R 321-1 du Code des assurances)

- 1- Accidents
- 2- Maladies
- 3- Corps de véhicules terrestres
- 6- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7- Marchandises transportées
- 8- Incendies et éléments naturels
- 9- Autres dommages aux biens
- 10- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 12- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13- Responsabilité civile générale
- 16- Pertes pécuniaires diverses
- 17- Protection juridique
- 18- Assistance

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

FILIA-MAIF - Société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort 341 672 681
CS 20000 - 79076 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

06/2020 - Réalisation Okus' Pokus pour le Studio de création MAIF.
Crédits photos : Hero Images/GettyImages , Maskot/GettyImages, Maskot/plainpicture, Morsa Images/GettyImages,
Tom Werner/GettyImages

